

A

122

Ruhengeri



7674

↓

Ng.E.
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
PARQUET DU RUANDA
K I G A L I

Kigali, le 8 Janvier 1952

N° 85 /R.M.P.2154/T,
OBJET:

Aff.: LENS, colon minier.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai appris que depuis le 29 novembre 1951, date à laquelle vous m'avez transmis votre P.V.n°48/G. dressé à sa charge pour infraction au décret minier a sollicité et obtenu l'autorisation d'occuper pour y effectuer des travaux de recherches minières, la surface d'un terrain de plusieurs Hectares, englobant les bananeraies et terrains de culture dans lesquels il avait illicitement creusé des trous de prospections.

L'obtention de cette autorisation est subordonnée au paiement préalable d'indemnités équitables aux indigènes ayant des droits sur les terrains ainsi occupés. Je suppose donc que les indigènes qui avaient été lésés par les travaux illégaux effectués par Monsieur Lens sur leurs terrains ~~avaient~~ ont été dédommés à cette occasion.

Vous voudrez bien me confirmer la chose.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
G. TACQ,

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGARI